*Commune des Avirons*

**Extrait N° 16 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**

---

**Séance ordinaire du 28 juin 2019**

**L'an deux mil dix-neuf, le 28 juin** à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur René MONDON, Maire.**

**Présents :** M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – Mme MARCHAND Gladys – Mme MEZINO Sylvaine – M. VLODY René – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée – Mme CADAS Virginie – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – M. FERRERE Frédo – Mme ROCHE LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme ROMAINSTAL Géraldine – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

**Absents :** M. CANTINA Pierrot – Mme HOARAU Annie – Mme CADERBY Colette – M. SERMANDE Jean Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha

**Procurations : Mme HEBERT Monique** a donné mandat à Mme LUCAS Roseline – **Mme ABELARD Isabelle** a donné procuration à Mme BARET Liliane – **M. FORT Paul** a donné procuration à Mme BAILLIF Line Rose

**Secrétaire :** Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** est désignée pour en assurer les fonctions.

- ***M. le Maire** a quitté la salle au moment de la mise aux votes des comptes administratifs.*
- ***Mme BAILLIF Line Rose** a été désignée présidente de séance au moment de la mise aux votes de l'affaire n° 3 à 8.*
- ***M. le Maire** a repris la présidence de la séance à cette affaire.*
- ***Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** a quitté la salle lors de la mise en discussion et du vote de l'affaire n°3 à 8.*
- ***Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** est arrivée lors de la mise en discussion de l'affaire 9.*

**NOTA :**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

04 JUIL. 2019

que la convocation du Conseil a été faite le **20 juin 2019** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **24**.

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

**& &**
**&**

**AFFAIRE N° 16 / Création d'un service de paiement en ligne**

- Titres et Régies Restauration et activités périscolaires

Le maire rappelle au Conseil Municipal qu'à compter du 1er Juillet 2019 un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités.

**S'agissant des titres :**

Il est précisé que la DGFIP propose un service de paiement en ligne dénommé PayFiP. Ce service permet de respecter l'obligation légale. En effet, les usagers des collectivités adhérentes pourront payer, par carte bancaire ou par prélèvement unique, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres mis en ligne et payés par Carte Bancaire ou prélèvement unique sur Internet soient reconnus par les systèmes d'information de la collectivité locale et de la DGFiP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif, dans l'application Hélios.

Il est donc proposé au conseil d'utiliser la page de paiement de la DGFiP *http://www.tipi.budget.gouv.fr* pour le recouvrement des titres communaux. La Commune n'a pas de développement à réaliser, mais devra faire apparaître sur ses titres de recettes ou factures de rôles, des mentions obligatoires qui permettront aux usagers d'effectuer leurs paiements.

La DGFiP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement.

La Commune aura à sa charge les coûts relatifs à l'adaptation des titres ou factures de rôles, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local. Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour la collectivité.

**S'agissant des régies :**

Pour notre Commune, sont concernées la régie du service culturel, la régie restauration scolaire et la régie activités périscolaires du service temps libre.

Le service culturel a conventionné avec « *MonTicket.re* ». En conséquence, la régie répond dans ce cadre à l'obligation.

Concernant, les deux autres régies, la Commune doit interfacer son dispositif compte usager avec le dispositif PayFip. En effet, le portail familles installé actuellement par la collectivité ne permet pas d'utiliser directement le service offert par la DGFIP (pas de retour sur l'effectivité des paiements). La Commune doit, en conséquence, acquérir une licence supplémentaire de paiement en ligne pour un coût évalué à 19 000 euros.

Pour simplifier les procédures et faciliter le fonctionnement, le Maire a décidé de fusionner la régie restauration scolaire et celle des activités périscolaires. Cette fusion est programmée à compter du 1er septembre 2019.

Le Conseil Municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1 ;

**VU** le décret 2018-689 du 1er août 2018 ;

**VU** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié ;

**VU** les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP ;

**CONSIDERANT** l'obligation pour la commune de proposer, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers ;

**CONSIDERANT QUE** l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire et prélèvement.

Est invité à :

- Décider de mettre en place l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé ;
- Autoriser le maire à signer la convention, le formulaire d'adhésion avec la DGFIP ainsi que l'ensemble des documents nécessaires ;
- Prendre acte de la fusion de la régie restauration scolaire et activités périscolaires ;
- Décider de mettre en place l'offre de paiement en ligne via un prestataire privé pour les régies restauration scolaire et activités périscolaires ;
- Autoriser le maire à signer le formulaire d'adhésion au prélèvement.

Invité à se prononcer le Conseil Municipal, **à la majorité absolue (1 abstention : Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne)** :

- Décide de mettre en place l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé ;
- Autorise le maire à signer la convention, le formulaire d'adhésion avec la DGFIP ainsi que l'ensemble des documents nécessaires ;
- Prend acte de la fusion de la régie restauration scolaire et activités périscolaires ;
- Décide de mettre en place l'offre de paiement en ligne via un prestataire privé pour les régies restauration scolaire et activités périscolaires ;
- Autorise le maire à signer le formulaire d'adhésion au prélèvement.

**Et les membres ont signé.**

**Pour expédition conforme,**

**Le Maire,**

**René MONDON**

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 04 JUIL. 2019

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*